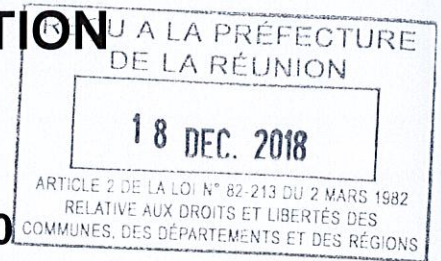




CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération n° CA-2018-020



**Portant approbation de la Stratégie de Police de
l'Établissement**

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel GONTHIER, Président ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 331-8 et suivants et R.331-23, R.331-34, R.331-35, R.331-36 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion ;

Vu le protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement de La Réunion signé le 16 décembre 2016 entre le Préfet de La Réunion, le Procureur de La République de Saint-Denis, le Procureur de La République de Saint-Pierre, les directeurs de l'ONCFS, de l'ONEMA (AFB), de l'ONF, du Parc National, de l'ARS et des Réserves naturelles Nationale Marine et de l'Étang de Saint-Paul.

Vu les travaux du groupe de travail Police du Parc national ,

Étant rappelé au préalable que :

-la Police Administrative et la Police Judiciaire font partie intégrante des missions du Parc national de La Réunion;

-la Police concoure à la réalisation du projet porté par l'établissement (Charte, projet d'établissement) au même titre que les autres moyens d'actions du Parc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les axes stratégiques suivants :

Article 1 :

- les missions de Police du Parc national de La Réunion s'inscrivent dans les axes prioritaires fixés par le Préfet et les parquets à l'échelle de l'île, fondés sur les enjeux environnementaux les plus forts ;

- les missions de Police du Parc national de La Réunion visent en particulier à lutter contre la délinquance environnementale organisée en filière ;

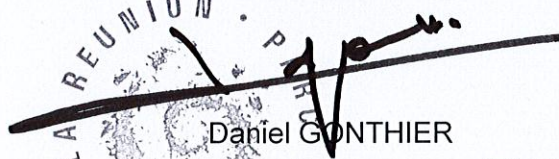
- les missions de Police du Parc national de La Réunion s'organisent sur le plan opérationnel pour donner la priorité à la sécurité des interventions et aux missions inter-services ;


- les missions de Police du Parc national de La Réunion sont réalisées grâce à la présence des agents du parc sur le terrain qui recueillent et capitalisent des informations de qualité sur les infractions et leurs auteurs ;
- les mission de Police du Parc national de La Réunion sont assurées par les agents du parc en adéquation avec leurs compétences ;
- les mission de Police du Parc national de La Réunion sont mises en œuvre et organisées avec des outils de cadrages et de pilotage, sous l'autorité du directeur de l'Établissement ;
- les missions de Police du Parc national de La Réunion mobilisent en tant que de besoin les outils modernes et les nouvelles technologies permettant d'optimiser les actions des personnels
- les personnels du Parc national de La Réunion exerçant des missions de police bénéficient de dispositifs de formation continue organisés pour garder un haut niveau de compétence technique et juridique et assurer la sécurité de tous.

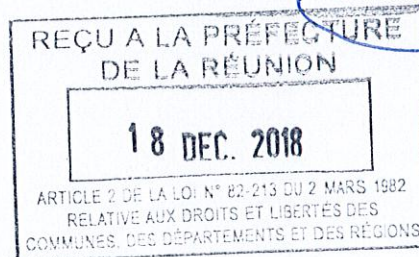
Article 2 :

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La Plaine des Palmistes, le 13 Décembre 2018

Le Président

 Daniel GONTHIER

Le Directeur

 Jean Philippe DELORME

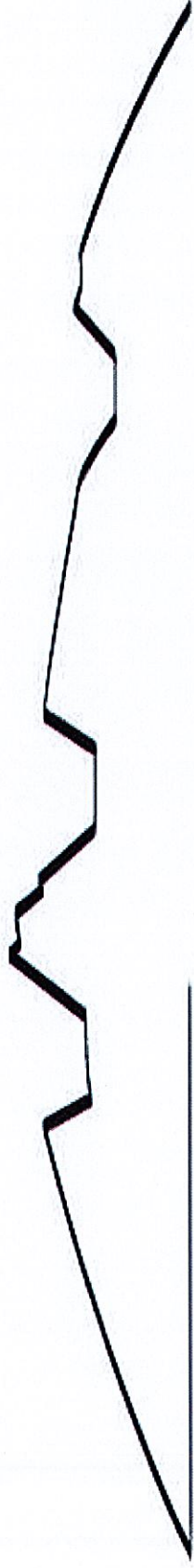


Diffusion et publication :
 Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
 Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	13 / 12 / 2018
Date d'affichage	18 / 12 / 2018
Date de retrait	



Parc national
de La Réunion



Stratégie de Police judiciaire



Principales atteintes à l'environnement

- atteinte à la flore (Palmistes, Fleurs jaunes, Faham et autres orchidées)
- atteinte à la faune (merles pays, autres oiseaux)
- atteinte au milieu aquatiques (braconnage à l'aide de produits toxiques, engins prohibés...)
- jet et abandon de déchets
- abandon d'animaux domestiques notamment chiens et chats
- allumage de feu hors des emplacements autorisés, voire incendies criminels
- circulation motorisée dans les espaces naturels (quad, moto cross, 4*4)
- travaux sans autorisation ou non respect de prescriptions associées à une autorisation
- chasse et pêche hors période ou sans permis ni titre



La réglementation applicable

Réglementation antérieure à la création du PNRUn :

- Code forestier (défrichement, réglementation du prélèvement pour certaines espèces comme les palmistes ou les fanjans, ...),
- Code de l'environnement et textes pris pour son application (chasse et pêche, protection de l'eau et des milieux aquatiques, protection de certaines espèces animales et végétales, protection de biotopes, déchets ...).
- Code de l'urbanisme, des différents domaines, de l'aviation civile etc...

Réglementation particulière du PNRUn :

- Dispositions directement applicables de la charte
- Marcoeurs et arrêtés du directeur ou du CA
- Une étude est en cours visant à faire le point de l'applicabilité de cette réglementation spécifique et à identifier les possibilités d'améliorations (articulation entre réglementation, pertinence, sécurité juridique...)



Les acteurs de la police de l'environnement

● Les parquets et le parquet général définissent la politique pénale

Il existe un protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement signé le 16 décembre 2016 pour une durée de 3 ans

- Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) et Mission Inter-Service des Polices de l'Environnement (coordonnées par le Préfet, comprend tous les services de l'État, Établissements publics et gestionnaires d'espaces protégés)
- BNOI
- DEAL
- DAAF
- ONF
- Services de police nationale , gendarmerie, police municipale, douanes
- Autres services compétents sur une partie du territoire (réserves, ENS, Conservatoire du Littoral, AAPPMA, associations de chasse)



Priorités d'action en matière de police judiciaire

- Une intervention centrée sur la sensibilisation et de pédagogie
- Des actions de police judiciaire dans les cas les plus graves :
 - > infractions de grande ampleur,
 - > infractions portant une atteinte grave à l'environnement,
 - > infractions commises avec la volonté délibérée de nuire / braconnage, en particulier quand ces infractions portent atteinte aux espèces ou aux espaces les plus fragiles
- > Filières organisées de braconnage
- Organisations d'opérations « coup de poing » en interservices et lutte contre les filières
- Guide d'appréciation des situations d'infractions en cœur de parc (suites administratives et judiciaires privilégiées / type d'infraction)

Les points clés de la stratégie de police du parc National de la Réunion

- La police administrative et judiciaire fait partie intégrante des missions du PNRUN
- Cette police concourt au projet porté par l'établissement (Charte, projet d'établissement) comme les autres moyens d'actions du Parc
- Les priorités sont fixées par le Préfet et les parquets à l'échelle de l'île et sont fondées sur les enjeux environnementaux les plus forts
- En particulier il faut lutter contre la délinquance environnementale organisée en filière
- L'organisation opérationnelle donne la priorité à la sécurité des interventions et aux missions inter-services
- La présence des agents du parc sur le terrain doit leur permettre de recueillir et capitaliser une information de qualité sur les infractions et leurs auteurs
- Ces missions sont assurées par les agents du parc en adéquation avec leurs compétences (certains agents ont des compétences juridiques spécifiques)
- La mise en œuvre de la stratégie est organisée avec des outils de cadrages et de pilotage sous l'autorité du directeur de l'Établissement
- Il convient de mobiliser les nouvelles technologies (drones, caméras, moyens de communication modernes...)
- La formation continue des personnels est organisée pour garder un haut niveau de compétence technique et juridique et assurer la sécurité de tous

